

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 MARS 2007

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : M. Bernard DEBAIN

Présents : MM. DEBAIN, NOIR, Mme SOLECKI, M. GRONDIN, Mmes VERENNEMAN, DEDIEU, LEBRAS, M. DALLIOUX, Mmes ARANEDER, GANE, MM. TRAN-DUC, WENDLING, PICUT, ROCHETEAU, Mme DESJARDINS, M. GEOFFROY, Mme ALLANIC, M. GAECHTER, Mme GONCALVES, MM. OUDIOT, BELKACEM, CESSAC, Melles BARRÉ, MICHELIS, Mme ERMACORA, M.ESPAGNO, Mme DA CONCEIÇÃO GOMES, MM. COURTOIS, FARNIER, Mme BRAUN.

Absents excusés : M. AMAR pouvoir à M. ESPAGNO.
Mme BERTHOMIEU pouvoir à Mme DA CONCEIÇÃO GOMES.
Mme BRAUN pouvoir à M. COURTOIS pour le 9^e point à l'ordre du jour.
M. GAECHTER à partir de la délibération n° 2007/03/7b.
Mme GUERRY pouvoir à Melle BARRÉ.
M. OUDIOT pouvoir à Melle MICHELIS pour le 12^e point à l'ordre du jour.
Mme SOLECKI pouvoir à M. DALLIOUX pour les 22^e et 23^e points à l'ordre du jour.

Secrétaire : Melle MICHELIS.

Le Conseil municipal,

- après avoir désigné Mademoiselle MICHELIS comme secrétaire de séance,
- **approuve** le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2007,
- **entend** deux questions orales de Monsieur COURTOIS au sujet de problèmes de sécurité rue Marceau (véhicules dégradés, personnes insultées) et des panneaux publicitaires avec les programmes immobiliers ou l'affichage sauvage de vente de tapis à Saint-Cyr-l'Ecole et la réponse de Monsieur le Maire sur l'organisation d'une prochaine réunion avec le commissaire de police et à laquelle l'ensemble des conseillers municipaux seront conviés,
- **entend** le compte-rendu des arrêtés pris par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal en date du 7 juin 2006 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **décide** :
 - de prescrire la révision simplifiée du PLU sur la zone objet du projet d'extension de la station d'épuration intercommunale du Carré de Réunion,
 - d'engager dès à présent, en vertu de l'article L. 300-2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de révision simplifiée du PLU, c'est-à-dire jusqu'à ce que son élaboration soit arrêtée par le Conseil Municipal, selon les modalités suivantes :
 - publications dans la presse municipale (magazine, Info St-Cyr) et dans la presse locale,

- mise à disposition du public, à l'annexe des services techniques/urbanisme, 16 rue Gabriel Péri, des principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de PLU et d'un cahier spécial, destiné à recueillir ses observations,
 - organisation d'une réunion publique d'information sur le projet de révision simplifiée du PLU avant que celui-ci soit arrêté,
- d'associer les services de l'Etat, à l'élaboration du projet de PLU,
 - d'associer également à l'élaboration du projet, conformément aux articles L. 121-4 et L. 123-8, les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande : les présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, le Président de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc, du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, ou leurs représentants, et de les consulter à leur demande,
 - de consulter également à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L 123-8, les maires des communes voisines et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ou leurs représentants,
 - de consulter à l'initiative du Maire, au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L. 123-8, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
 - de consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L. 121-5, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L. 252-1 du code rural,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à choisir l'organisme chargé des études liées à la révision du PLU et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU,
 - de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture des Yvelines soient mis à la disposition de la commune,
 - de constituer un comité de pilotage chargé de suivre les travaux de la révision du PLU ainsi composé :
 - Monsieur le Maire, président de droit ou son représentant
 - de membres titulaires et de membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à raison de :
 - Liste Saint Cyr Avenir - titulaires : M. DALLIOUX, Mme SOLECKI, Mme VERENNEMAN.
 - Suppléants : M. ROCHETEAU, Mme ARANEDER, M. BELKACEM.
 - Liste de la Gauche Plurielle – Titulaire : M. ESPAGNO. Suppléant : M. AMAR.
 - Liste Pour Saint Cyr – Titulaire : M. COURTOIS. Suppléante : Mme BRAUN.
 - Groupe Droite, Démocratie, Dialogue – Titulaire : M. PICUT. Suppléante : Mme GUERRY.
 - de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 modifié, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision simplifiée du PLU,
 - de solliciter du Département des Yvelines qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision simplifiée du PLU,
 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré,

- d'appliquer les dispositions de l'article 14 alinéa 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales et désigne pour représenter le Conseil Municipal au sein de ce comité de pilotage :

Liste Saint Cyr Avenir :

Titulaires : M. DALLIOUX, Mme SOLECKI, Mme VERENNEMAN.

Suppléants : M. ROCHETEAU, Mme ARANEDER, M. BELKACEM.

Liste de la Gauche Plurielle :

Titulaire : M. ESPAGNO.

Suppléant : M. AMAR.

Liste Pour Saint Cyr :

Titulaire : M. COURTOIS.

Suppléante : Mme BRAUN.

Groupe Droite, Démocratie, Dialogue :

Titulaire : M. PICUT.

Suppléante : Mme GUERRY.

précise que :

- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- . au Préfet des Yvelines,
- . aux présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc,
- . au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports (STIF),
- . aux présidents des trois chambres consulaires.

- conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à l'annexe des services techniques/urbanisme, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- **prend acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable envisagé dans le cadre de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune,

- **élit les membres de la commission d'ouverture des plis en cas de procédure de délégation de service public qui se compose :**

du Maire ou son représentant, président et

Titulaires

M. DALLIOUX

M. GRONDIN

M. FARNIER

M. ESPAGNO

M. COURTOIS

Suppléants

M. TRAN-DUC

Mme LE BRAS

M. PICUT

Mme DA CONCEIÇÃO GOMES

Mme BRAUN

- **sollicite** une subvention au taux maximum auprès du Département des Yvelines pour la réalisation des travaux de restructuration du Gymnase Jean Macé, **demande** à pouvoir débiter les travaux avant la décision d'attribution du Conseil Général des Yvelines, **note** que le versement de l'aide sera soumis à la signature d'une convention de mise à disposition gratuite de l'équipement au collège situé sur le territoire de la commune et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les actes se rapportant à la présente demande de financement,

- **décide** d'accorder une subvention aux associations locales pour un montant global de 369 067 €, **décide** de réserver une somme de 9 333 € à répartir en cours d'année en fonction des dossiers qui seront soumis au Conseil Municipal et de délibérer et de voter en deux temps l'attribution de ces subventions d'une part sans la présence des 6 élu(es) (MM. BELKACEM, ESPAGNO, GAECHTER, Mme LEBRAS, MM. NOIR, WENDLING) pour les associations suivantes : Amicale Laïque, Avenir Football Club, Club Athlétique Omnisports, Fédération des Conseils de Parents d'Elèves, Oasis, UNRPA dans lesquelles ils assument des responsabilités et d'autre part, après le retour des élus susvisés, pour les autres associations,

- **fixe** la répartition des crédits inscrits au budget 2007 relatifs aux subventions versées aux coopératives scolaires (3 340,48 €), foyers socio-éducatifs (1 030,20 €), aux associations UNSS-USEP (1 468,24 €),
- **décide** sans la présence de Monsieur ESPAGNO (membre actif d'une des associations concernées), de répartir le montant de la subvention de 1533,00 € attribuée aux associations de parents d'élèves présentes dans les conseils d'écoles et au conseil d'administration du collège Jean Racine à raison de 831,35 € pour le GPEI et 701,65 € pour la FCPE et **approuve** la répartition de la subvention attribuée à chaque association et à leurs groupements respectifs présents au Collège Jean Racine et dans les écoles de la Ville,
- **décide** d'accorder la garantie de la commune au profit de la SA d'HLM SADIF, pour le remboursement des prêts n° 0260462, n° 0260463 et n° 0266631 réaménagés, à effet du 1^{er} septembre 2006, pour un capital total de 924 549,80 € contractés par l'organisme précité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au taux d'intérêt actuariel annuel de 3,34 % et **autorise** Monsieur le Maire à signer chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre la CDC et l'emprunteur,
- **admet** en non valeur les recettes de la commune pour la somme de 5 089,38 €,
- **fixe** le tarif plein journalier du séjour organisé par le service municipal de la jeunesse du 9 au 20 juillet 2007 au château de Kersaliou à Saint-Pol-de-Léon (comprenant la pension complète, le transport, les activités, l'assurance et l'encadrement) à 30 € par participant (100 %) en y appliquant le mode de calcul de la participation des familles arrêté par délibération du 2 mai 2000 pour les séjours organisés pour l'enfance et la jeunesse avec versement d'un acompte de 20 % (conservé en cas de dédit) lors de l'inscription et le règlement du solde sur trois mensualités maximum,
- **décide** d'accorder avec effet au 1^{er} janvier 2007 conformément à la note de l'Inspecteur d'Académie du 15 février 2007, le bénéfice du taux de la subvention académique applicable depuis le 1^{er} janvier 2007 aux personnels de l'Education Nationale, stagiaires, titulaires et non titulaires affectés pour une période continue de 10 mois, soit 1,05 €, portant le prix du repas servi aux intéressés à 2.67 € au lieu du tarif de 3.72 €, fixé pour les repas servis dans les restaurants municipaux suivant la délibération n° 2006/12/5 du Conseil Municipal du 21 décembre 2006,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection infantile avec le Département des Yvelines prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de trois ans,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé maternelle avec le Département des Yvelines prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de trois ans,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de délégation de gestion des moyens administratifs en matière de planification familiale avec le Département des Yvelines prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de trois ans,
- **décide** avec effet au 1^{er} avril 2007, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, d'un poste de technicien supérieur territorial à temps complet et **décide** de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de la même date,
- **décide** de recruter un médecin du travail pour remplacer le médecin du travail du CIG, indisponible pendant une période indéterminée et **fixe** la rémunération de ce médecin sur la base de 12 consultations par demi-journée au taux de 28 € brut la consultation (congés payés non compris), à compter du 26 mars 2007,
- **approuve** la modification statutaire du SIGSEVESC en Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud et les statuts découlant de cette transformation tels qu'ils ont été approuvés par le comité syndical du SIGSEVESC suivant sa délibération du 12 décembre 2006,
- **émet** un avis favorable sur le choix du périmètre du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre,
- **décide** de dénommer la crèche collective de 40 berceaux sise 2, Allée du Bosquet des Rocailles à Saint-Cyr-l'Ecole : crèche des « P'tits Pilotes »,

- **décide** de conclure un avenant n° 5 à la police d'assurance de la flotte automobile souscrite auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) afin de prendre en compte les mouvements intervenus dans le parc automobile assuré à compter du 1^{er} janvier 2007 à la suite de la départementalisation du Centre de Secours de Première Intervention de Saint-Cyr-l'Ecole et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la police susvisée,
- **décide** de conclure un avenant n° 6 à la police d'assurance des dommages aux biens souscrite auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) afin de prendre en compte la modification de la superficie assurée à compter du 1^{er} janvier 2007 déduction faite des 745 m² du bâtiment de la caserne des sapeurs pompiers volontaires transféré au SDIS des Yvelines dans le cadre de la départementalisation et **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la police susvisée,
- **demande** que dans le cadre de l'élaboration du Plan de Déplacement de Paris, les départements et communes d'Ile-de-France, notamment de la grande couronne, soient davantage associés aux travaux de la conférence métropolitaine initiée par la ville de Paris et certaines communes de la petite couronne et **demande** que les départements et communes de la grande couronne soient associés à l'établissement de ce document qui ne concerne pas que la ville de Paris, mais toute la région Ile-de-France,

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Cyr-l'Ecole, le

Le Maire,

Bernard DEBAIN